

COMMUNE DE JAULGONNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2009

Etaient présents : Mme M. MARCHAND – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr L. SIMONET – Mr G. MATHIEU – Mme A. BRUNEAU - Mr P. TARAMINI - Mme C. DUSSART – Mr D. BEAUMONT - Mr E. ROBY –Mr P. DUBAUX – Mme N. RABINEAU - Mr S. MOROY - Mme J. TELLIER -

Absents excusés, représentés :

- Jean-Marc HERAULT qui donne pouvoir à Laurent SIMONET
- Anne MARICOT qui donne pouvoir à Nicole RABINEAU

Secrétaire de Séance : Madame Christine DUSSART

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2008:

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Nicole RABINEAU délibérant sur le compte administratif de l'année 2008 dressé par Madame Micheline MARCHAND, maire, ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2008. Le Maire, rappelé dans la salle, reprend la présidence de la séance

APPROBATION du COMPTE DE GESTION ANNEE 2008 – MR JAPIN – TRESORIER DE CONDE EN BRIE -

Le Conseil Municipal, DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2008, par Monsieur Raphaël JAPIN, Trésorier de Condé en Brie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION au BUDGET 2009 DU RESULTAT DEGAGE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit, l'excédent de fonctionnement dégagé au compte administratif 2008 :

| | |
|--|--------------|
| Affectation en Réserves au Compte 1068 en Investissement | 166.929,01 € |
| Report en Recettes de Fonctionnement Compte R 002 | 36.822,94 € |

AMENAGEMENT R.C. « MAISON BERNIER » Réfection Dallage du Perron pour accès handicapés.

Le Conseil Municipal Vu le devis de l'Entreprise Patrick GORET – Entrepris Générale du Bâtiment – en date du 7 Octobre 2008 s'élevant à H.T. 1.960 ,00 euros soit T.T.C. 2.344,16 €uros, A L'UNANIMITE, DECIDE de faire effectuer ces travaux, de les confier à l'Entreprise Patrick GORET aux conditions de son devis précité,

Facture SIFRRAP du 24 Décembre 2008 – Remplacement un Extincteur

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE d'imputer en section d'investissement cette acquisition d'extincteur

HEURES COMPLEMENTAIRES ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2° CLASSE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE, DECIDE de lui rémunérer les heures complémentaires réellement effectuées pour sa formation

TRAVAUX AU CIMETIERE – Facture Entreprise GORET du 27 Septembre 2008

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, MAINTIENT que cette dépense est bien une dépense d'investissement puisque ce réaménagement de mur était nécessaire et indispensable pour permettre d'y apposer la plaque portant les noms des familles dont les restes ont été déposés à l'ossuaire, et DEMANDE à Monsieur le Trésorier de Condé en Brie de rectifier cette écriture de l'année 2008 en imputant définitivement cette facture à l'article 2313 opération 125 «Travaux Cimetière ».

QUESTIONS DIVERSES

CREATION D'EMPLOI OCCASIONNEL Entretien locaux MAIRIE et SALLE CULTURELLE

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE DE CREER pour seize semaine à compter du 25 Mars 2009, un emploi contractuel d'Adjoint Technique de 2° Classe, à temps non complet (dix heures hebdomadaires) qui sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des Adjoints Techniques de 2° classe, ou à défaut par un agent contractuel.

Occupation locaux rez-de-chaussée de la « Maison BERNIER » par le Syndicat Intercommunal Scolaire pour la Cantine Scolaire et la Garderie Périscolaire

Le Conseil Municipal, considérant que les locaux récemment aménagés et situés au rez-de-chaussée de la « Maison BERNIER » à JAULGONNE ont été mis à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire pour y installer, A L'UNANIMITE CONFIRME sa décision acceptant cette mise à disposition de locaux moyennant une redevance fixée à MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS par année scolaire pour occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de la « Maison BERNIER ».

AMENAGEMENT R.C. « MAISON BERNIER » TRAVAUX DE PEINTURE

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE MAINTIENT sa décision (délibération N°87/2008 du 4 décembre 2008 et N°01/2009 du 15 janvier 2009) d'imputer les factures correspondant à ces premiers travaux de peinture à l'article 21318 opération 123 – Section d'Investissement – du Budget Unique de la Commune pour l'année 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 05 minutes, prochaine séance est fixée au 16 Avril 2009 à 20 heures.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 20 AOUT 2009 AU 20 OCTOBRE 2009

Le Maire,

